



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Modalités d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)

Question écrite n° 18350

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les modalités d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Depuis la rentrée 2019, l'accès en formation initiale s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme Parcoursup, le concours d'entrée ayant été remplacé par un examen des dossiers de candidature. Cette réforme a notamment conduit à la suppression de l'entretien individuel qui permettait auparavant d'apprécier la motivation du candidat, son projet professionnel et son aptitude à suivre la formation. Or cette évolution mérite aujourd'hui d'être réévaluée. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a ainsi constaté qu'en 2021, 10 % des étudiants en soins infirmiers abandonnaient leur formation dès la première année, soit un taux trois fois supérieur à celui observé en 2011. Si ces données ne permettent pas d'établir un lien de causalité avec les modalités de sélection, elles interrogent sur la capacité du dispositif actuel à apprécier suffisamment la motivation et la connaissance du métier par les candidats. Cette interrogation apparaît d'autant plus pertinente que le Gouvernement a fait de la réduction du taux d'abandon et du renforcement de l'attractivité des études infirmières un des objectifs de la réforme entrée en vigueur à la rentrée 2026. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer les modalités d'admission en formation initiale afin de prévoir, à l'issue d'une première sélection sur dossier *via* Parcoursup, un entretien permettant d'évaluer la motivation du candidat, sa connaissance des réalités du métier et sa capacité à se projeter dans la formation. Elle l'interroge également sur les mesures envisagées afin de favoriser davantage l'accès des étudiants à un IFSI situé à proximité de leur bassin de vie, de faciliter les mutations entre instituts en harmonisant les modalités de reconnaissance des enseignements suivis et de mieux prendre en compte les difficultés particulières d'accès au logement rencontrées par les étudiants dans les territoires où le marché immobilier est fortement tendu, notamment dans les zones frontalières.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18350

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2026](#), page 8689